

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire : services extérieurs

Question écrite n° 53841

#### Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les revendications du syndicat national des personnels techniques des réseaux et infrastructures. Depuis plusieurs mois, les représentants de ces personnels revendiquent la reconnaissance de la pénibilité de leur métier et l'octroi d'un régime de retraite leur permettant un départ anticipé sans perte financière. Des études menées par les services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ont montré que ces agents sont très exposés aux accidents, maladies professionnelles ou invalidité. Ils encourent par exemple un risque d'accident du travail jusqu'à vingt fois supérieur à celui des autres agents du ministère. L'impact de la pénibilité de leur métier se mesure également après la vie active, car ils décèdent en moyenne trois ans et demi plus tôt que les autres agents retraités de catégories B et C du ministère. Monsieur le ministre du MEEDDAT, par courrier du 15 octobre 2008, a soutenu la demande des agents des corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de bénéficier d'une bonification pour la liquidation de leur pension, qui leur permettrait d'anticiper leur départ à la retraite sans perte financière. Cette bonification résoudrait un problème de justice et d'équité. Elle lui demande les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour répondre à leurs attentes, et leurs échéances.

#### Texte de la réponse

Les études réalisées par les services du ministère chargé de l'écologie indiquent que les personnels techniques des réseaux et infrastructures sont particulièrement exposés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. Cela explique le classement dans la catégorie active des emplois « présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles » qu'ils exercent, ainsi que la possibilité dont ils bénéficient, à ce titre, de partir à la retraite de manière anticipée. Face à cette situation préoccupante, la meilleure réponse reste celle du suivi et de la prévention, pour agir en amont sur les facteurs de risque et améliorer les conditions de travail, sans nécessairement se tourner vers une logique de compensation ou de cessation d'activité. C'est le sens de l'accord sur la santé et la sécurité au travail conclu, le 20 novembre 2009, entre le Gouvernement et sept des huit organisations syndicales représentatives de la fonction publique ainsi que les employeurs publics de la fonction publique territoriale (association des maires de France, association des départements de France, association des régions de France, collège employeur du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière (fédération hospitalière de France). Il concerne 5,2 millions d'agents titulaires et contractuels de la fonction publique, et comprend 15 actions relatives aux instances et aux acteurs opérationnels, à la prévention des risques professionnels et à l'accompagnement des atteintes à la santé. Premier accord du genre, il constitue un tournant dans l'amélioration des conditions de travail des agents publics. Les mesures prévues notamment par le premier axe de cet accord visent à rénover les instances et les acteurs opérationnels compétents en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Ces instances et acteurs jouent, en effet, un rôle fondamental puisqu'ils apportent leur expertise aux chefs de service chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Ainsi, un décret modifiant

le décret n° 82 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique de l'État permettra la mise en place de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, la valorisation des fonctions de conseil et d'inspection, et l'amélioration des conditions d'emploi des médecins de prévention.

#### Données clés

Auteur: Mme Colette Langlade

Circonscription: Dordogne (3e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 53841

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire: Fonction publique

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 30 juin 2009, page 6283 **Réponse publiée le :** 2 août 2011, page 8415